

*La ville de Cambrai ;  
la direction régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais ;  
le rectorat de l'académie de Lille ;  
la direction des services départementaux de l'éducation nationale ;*

*en lien avec*

*le conseil général du Nord  
le conseil régional Nord-Pas de Calais.*

ont le plaisir de lancer dans le cadre du-programme  
**Artiste rencontre territoire scolaire**  
(A.R.T.S.)

## **un appel à candidatures en direction d'artistes de toutes disciplines dont la démarche interroge la ville**

**en vue d'une résidence-mission à des fins  
d'éducation artistique et culturelle  
menée en faveur des enfants et des jeunes  
du territoire de Cambrai  
dans le département du Nord**

### **Cadre de la résidence-mission**

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et de se donner un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes habitant, étudiant, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur le territoire de la ville de Cambrai, cette dernière avec la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas de Calais, le rectorat de l'académie de Lille, la direction des services départementaux de l'éducation nationale et en lien avec le conseil général du Nord et le conseil régional Nord Pas-de-Calais ont souhaité s'engager, en partenariat étroit avec les différentes structures culturelles professionnelles de la ville, dans la réalisation de 2 résidences-mission relevant du programme Artiste rencontre territoire scolaire (A.R.T.S.).

**Ce présent appel à candidatures est précisément destiné à rechercher deux artistes de toutes disciplines dont l'œuvre a un lien fort avec la ville, l'architecture, le paysage urbain et/ou la perspective historique.**

### **Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?**

La résidence-mission repose sur la pleine disponibilité, durant quatre mois, d'un artiste positionné de manière centrale sur un territoire donné. Elle repose aussi sur une diffusion intensive, à travers ce territoire, d'une part représentative de l'œuvre déjà accomplie et disponible des artistes-résident.

Cette diffusion, en lieux spécialisés et/ou non spécialisés, peut s'envisager dès l'amont de la période de résidence à proprement parler, se déploie tout au long de sa durée, et peut tout aussi bien se poursuivre à son issue.

Il est important de bien prendre en compte le fait que la résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour les artistes-résident(e)s, il s'agit, plus précisément de s'engager **artistiquement** dans une démarche d'expérimentation à des fins d'éducation artistique, donnant à voir et à comprendre, de manière innovante, la recherche qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en œuvre.

## Ceci se traduit, concrètement, au cours de la résidence-mission :

1/par **une première phase**, d'une durée d'environ 1 mois. Cette phase est constituée de rencontres organisées avec des **équipes** d'enseignants et/ou des **équipes** de professionnels de l'éducatif, du péri et hors scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, autres artistes, professionnels de l'action sociale, professionnels de la santé, professionnels de la justice, professionnels des collectivités ... tous invités à appréhender la recherche et la production artistique menée par les artistes résidents.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être, déjà, prétexte à expérimentation/proposition artistique de la part des artistes-résident(e)s.

Les équipes rencontrées sont également invitées, en ces moments de prise de contact, à présenter aux artistes en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre de l'artiste leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les jeunes adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps.

Il s'agit là du moment important au cours duquel commence à s'élaborer conjointement ce que l'on appelle (*faute d'avoir trouvé une dénomination plus adéquate, chaque artiste-résident étant d'ailleurs largement invité à proposer sa propre dénomination*) un **geste artistique** à destination de cette jeunesse et, au-delà, à destination de toute une population.

***N.B. Tout ceci indique clairement que les artistes -résident(e)s sont invité(e)s à travailler avec des équipes d'adultes dans un souci et un objectif de démultiplication que directement avec les enfants, les adolescents et jeunes.***

***Ce sont environ 25 équipes pédagogiques, éducatives ou mixtes que sont appelés à rencontrer les artistes résident(e)s, durant son séjour avec pour perspective la construction conjointe de gestes artistiques.***

***On l'aura également compris, la résidence-mission ne permet pas de répondre à des demandes individuelles de partenariat (en provenance, par exemple, d'un(e) seul(e) enseignant(e), d'un(e) seul(e) animateur(trice) ou d'un(e) seul éducateur(trice) en vue d'une action ne concernant qu'une seule classe ou qu'un seul groupe très circonscrit).***

***Les différentes équipes se manifestent de manière très simple, lançant juste en direction de l'artiste-résident(e) une invitation à venir les rencontrer, sur leur lieu d'exercice professionnel.***

2/ par **une seconde phase**, qui se déploie sur tout le reste du temps de résidence et au cours de laquelle les artistes-résident (e) et les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif et du hors scolaire préalablement rencontrés se retrouvent afin de construire une forme d'action, certes légère et, a priori, éphémère mais délibérément artistique à mener en direction des enfants et des jeunes dont ces professionnels ont la responsabilité.

Ces **gestes artistiques** sont conçus le plus souvent possible en prenant, au minimum, l'établissement scolaire, l'association ou la structure de loisirs pour unité de référence, plutôt que la seule classe ou le micro-groupe. Fortement imprégnés de la démarche artistique propre aux artistes résident (e)s et destinés à en favoriser la familiarisation ou la mise en proximité, les **gestes artistiques** se veulent toujours très simples.

Ils peuvent être, selon les cas :

- participatifs (impliquant des enfants, des adolescents, des jeunes, des adultes) ou pas,
- spectaculaires ou modestes,
- jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncés, préparés à vue

Le champ des possibles est, de fait, quasi illimité. La consultation sur le site P(art)AGER des différents sites ou blogs nés de précédentes résidences-mission menées dans la région Nord – Pas-de-Calais en atteste :

[http://www.cndp.fr/crdp-lille/P\(art\)AGER/](http://www.cndp.fr/crdp-lille/P(art)AGER/)

S'ils se déploient, la plupart du temps au sein des établissements, équipements ou structures, les **gestes artistiques** peuvent s'envisager également dans l'espace public ainsi que dans tout autre lieu paraissant approprié à l'artiste-résident(e) et aux équipes professionnelles co-réalisatrices.

*N.B. Ces formes d'intervention, de nature artistique, se différencient, le plus nettement possible, des « traditionnels » ateliers de pratique artistique ou des classes à projet artistique et culturel.*

*Ils ne doivent donc pas se confondre avec ces dispositifs qui relèvent d'autres cahiers des charges aux finalités différentes, relevant de procédures et de financements bien distincts.*

3/ Nul habitant du territoire concerné n'étant censé ignorer la présence des artistes -résident(e)s et de sa production artistique, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à la rendre visible aux yeux de la population, en n'oubliant pas que les enfants et les jeunes sont, dans le cadre d'une résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, les premiers concernés.

Ainsi l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion, est conçu en étroit lien avec les différents professionnels et équipements culturels du territoire d'action. Ceux-ci sont invités à mobiliser les modes et canaux traditionnels de diffusion des productions artistiques des artistes-résident (e)s et de mise à disposition de ressources liées aux artistes et à leur domaine d'expression (dossier artistique, biographie, ouvrages dédiés, documents divers, etc). Mais ils sont également invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions des artistes-résident (e)s.

De même, en ce qui concerne la communication générale à propos de cette résidence-mission, sont mobilisés les différents canaux et supports traditionnels et...non traditionnels, voire inédits. Il est intéressant, là aussi, de s'appuyer sur les suggestions créatives de l'artiste-résident (e).

## **Enjeux et objectifs :**

- permettre aux enfants et aux jeunes du territoire de bénéficier dans leurs temps de scolarité, d'activités, d'apprentissage, de formation, de loisirs d'un certain nombre de contacts privilégiés, d'une proximité active et dés-intimidante avec la création contemporaine et avec un artiste qui s'y inscrit.
- contribuer ainsi au développement de l'esprit critique, de la curiosité et de l'imaginaire de ces enfants et de ces jeunes.
- participer, de manière concrète autant que sensible, à la mise en œuvre par les enseignants et les professionnels de l'éducatif, des parcours d'éducation artistique et culturelle initiés par les ministères de l'éducation nationale et de la culture et de la communication.

Et, plus généralement,

- réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et augmenter de manière significative, le nombre d'enfants et de jeunes et, au-delà, les familles concernées.
- contribuer au développement culturel et artistique du territoire qui se conjugue à Cambrai avec la valorisation et l'animation du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Si les résidences-mission reposent sur une importante disponibilité des artistes-résident (e)s, sur leur mobilité sur le territoire de la Ville, voire du Cambrésis, c'est pour qu'ils (elles) puissent également expérimenter artistiquement avec la collaboration de nombreux professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc.

Professionnels qui ont, par ailleurs, une très appréciable aptitude au travail en équipe et donc au partage et à la démultiplication des effets d'une telle présence

C'est ainsi que sur la base d'une coopération développée entre les artistes, le réseau des structures culturelles du territoire et les différents professionnels déjà cités, il peut être garanti à chaque enfant, chaque jeune,

– la possibilité de voir, au plus près de son lieu de vie, d'étude ou de loisirs, le travail des artistes-résident (e)s, de se l'approprier.

– la possibilité d'être sensibilisé aux processus de création que ces artistes et ce travail mettent en œuvre

– la possibilité de percevoir, de manière sensible, le rôle qui peut être celui de l'artiste en tant que catalyseur d'énergie, développeur d'imaginaires, d'incitateur à porter sur le monde, un regard singulier le questionnant et le re-questionnant en permanence.

## **Le territoire concerné :**

Le territoire de résidence est celui de la commune de Cambrai qui, en tant que ville centre de la communauté d'agglomération (49 communes – 80 000 habitants) et, au-delà, du Cambrésis, accueille un important nombre d'établissements d'enseignement du second degré.

Cette commune qui compte une population d'environ 33 000 habitants regroupe, en effet, outre les 26 écoles primaires, un IME, un centre ADAPT, 5 collèges, 3 lycées généraux et/ou technologiques, 2 lycées professionnels, un lycée agricole, un EPIDE, un centre universitaire.

L'école supérieure d'art de Cambrai peut être un partenaire privilégié de ces résidences-missions.

Ces différents établissements sont de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de **gestes artistiques**.

Les structures de loisirs et les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, notamment le service Enfance et Jeunesse (SEJC), les centres sociaux en dehors du temps scolaire, sont également très susceptibles d'être impliquées dans l'action.

Favoriser l'accès du jeune public à la culture étant une des priorités de la politique culturelle de la ville, ce sont aussi, bien sûr, les structures artistiques et culturelles communales ou implantées sur la commune et les équipes qui les animent qui sont invitées à être les partenaires permanents des deux résidences-mission ainsi que de celles qui se déploient sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Peuvent notamment être cités :

- le service Ville d'art et d'histoire, qui sera un partenaire particulièrement concerné compte tenu du thème de la ville et du territoire
- le musée des Beaux-Arts de Cambrai
- la médiathèque d'agglomération de Cambrai
- le conservatoire à rayonnement départemental
- le théâtre de Cambrai
- les ateliers d'arts plastiques de la ville de Cambrai
- le SIVU Scènes mitoyennes

Des partenariats avec d'autres établissements culturels du Cambrésis peuvent également être envisagés, notamment avec :

- le musée des dentelles de Caudry
- Les Scènes du Haut-Escaut
- le musée départemental Matisse du Cateau-Cambrésis
- l'archéosite de Les-Rues-des-Vignes
- l'abbaye de Vaucelles

Cette liste n'est pas exhaustive.

## Pilotage des différentes résidences-mission et de cette résidence-mission précise.

Dans le cadre de cette résidence-mission du programme A.R.T.S., la ville de Cambrai qui en est l'opératrice à travers son service Ville d'art et d'histoire :

- assure la coordination générale et le suivi des différentes phases de la résidence-mission
- mobilise tous les acteurs du territoire susceptibles d'être concernés par la résidence-mission
- accompagne les artistes-résident(e)s afin de les guider dans leur découverte du territoire
- veille aux bonnes conditions de séjour et de travail des artistes-résident(e)s
- rémunère les artistes-résident(e)s
- gère la communication générale autour de la résidence-mission
- coordonne les démarches d'évaluation

Par ailleurs, la ville de Cambrai – Service Ville d'art et d'histoire :

– facilite les rencontres avec les équipes de professionnels (enseignants, éducateurs, animateurs, ...) au cours de la première phase de la résidence, en lien étroit avec les professeurs ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'Éducation nationale ;

-contribue à la dynamique par ses actions sur l'architecture et le patrimoine ;

– aide à la réalisation des gestes artistiques hors temps scolaire, au cours de la seconde phase de la résidence, avec le concours des structures ou communes les accueillant ;

– apporte un soutien technique, si souhaité, pour la mise en œuvre de **gestes artistiques** en temps scolaire, avec le concours des services de l'Éducation nationale. Et ce toujours au cours de la seconde phase de la résidence ;

– organise la diffusion des œuvres, avec le concours des structures culturelles et associatives souhaitant s'associer à l'action et accueillir l'un de ces temps de diffusion ;

– communique sur ces résidences, par le biais, notamment, de ses propres supports de communication.

Les services locaux de l'Éducation nationale, pour leur part :

-accompagnent les artistes retenu(e)s et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des **gestes artistiques** avec notamment le concours des professeurs ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'Éducation nationale ;

- organisent des temps de formation permettant aux enseignants de faire connaissance, de manière préalable à leur venue, avec les artistes retenu(e)s. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé « la 27e heure artistique » qui est ici en jeu (\*).

\*)Pour information, ce que l'on appelle, en région Nord-Pas-de-Calais /académie de Lille, la « 27e heure artistique » prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires et permet à un ensemble conséquent d'enseignants de faire connaissance, de manière approfondie, avec un créateur et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une conférence très illustrée et laisse une part importante à l'échange. Il est avéré qu'une telle instance et un tel préalable facilitent énormément l'appropriation d'une résidence-mission et, en particulier, les rencontres avec des équipes d'enseignants en vue de la construction conjointe de **gestes artistiques**.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil des artistes qui seront retenu (e)s. En vue aussi de l'appropriation de leur présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la ville de Cambrai - Service Ville d'art et d'histoire en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par le programme des résidences-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la ville de Cambrai.

### **Période et durée de la résidence.**

La durée de cette résidence-mission est de 4 mois, soient dix-sept semaines et demie, à raison de cinq à six jours de présence par semaine.

**La période de résidence est prévue du 1er février 2015 au 31 mai 2015.**

Par ailleurs, les artistes sont invité(e)s en automne 2014 à intervenir lors d'une « 27<sup>ème</sup> heure artistique » déjà évoquée précédemment.

### **Conditions financières.**

Les artistes-résident (e)s bénéficient d'une rémunération brute (toutes charges, taxes et cotisations comprises) qui ne peut excéder 24 000 euros pour les quatre mois, soient dix-sept semaines et demie. Étant ici précisé que le souhait des partenaires est de se rapprocher le plus possible d'une rémunération nette de 3 000 euros.

Ceci recouvre son temps de présence exclusive avec ses interventions diverses auprès des différents publics, ses co-élaborations et restitutions de **gestes artistiques**, la diffusion de ses œuvres dans laquelle il(elle) est impliqué(e) physiquement, la diffusion de ses œuvres autonomes.

Ce sont la ville de Cambrai et la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) du Nord Pas-de-Calais qui prennent en charge le coût de cette rémunération.

Par ailleurs, la ville de Cambrai prend en charge l'hébergement des artistes, les frais annexes liés à la diffusion de leurs œuvres (lorsque qu'ils ne peuvent pas être pris en charge par la structure d'accueil ou encore dans le cas de présentation en lieux non dédiés à la culture).

Elle prend enfin en charge les frais de déplacement sur le territoire sur la base d'un forfait ainsi qu'un aller-retour du domicile personnel des artistes au territoire de mission.

La direction régionale des affaires culturelles prend, par ailleurs, en charge le coût relatif à la tenue de la « 27e heure artistique ».

### **Cadre juridique**

Un contrat de résidence-mission spécifiant les engagements des artistes et ceux de la ville de Cambrai est signé avant le début de la résidence.

Le principe de résidence-mission impliquant, rappelons-le, une importante diffusion de la production artistique déjà réalisée par les artistes retenu(e)s, ces derniers sont invité(e)s à établir une liste des œuvres disponibles à cet effet pendant la durée de la résidence. Selon la nature de ces œuvres, productions ou formes, les modalités et lieux de diffusion, les transports, les lieux et conditions, le cas échéant, de stockage sont étudiés et contractualisés, selon les cas, avec la ville de Cambrai et avec les différents lieux de diffusion.

## Candidature

**Pour cette résidence-mission précise, il est recherché deux artistes de toutes disciplines dont la démarche et le champ d'expériences interrogent la ville, le paysage urbain, l'architecture et/ou la perspective historique.**

Labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 1992, la ville de Cambrai est engagée dans une démarche de valorisation de l'architecture, du patrimoine et du cadre de vie auprès des habitants (cf note de présentation jointe).

Cette résidence-mission s'inscrit aussi dans cette politique. Les artistes-candidats sont invités à placer au cœur de leur réflexion la question du territoire et de son évolution, plus spécifiquement la ville dans toutes ses composantes : géographique, sociale, architecturale, culturelle...

L'enjeu est ici d'amener les enfants et les jeunes à appréhender leur environnement quotidien, à l'interroger et à nourrir une réflexion sur ce qui définit et constitue l'espace urbain et plus largement le lien avec le territoire de l'agglomération.

A ce titre, les artistes sont invités à croiser leurs réflexions avec les dynamiques d'actions mises en œuvre par le service Ville d'art et d'histoire

Français ou étrangers, les artistes-candidats doivent maîtriser l'usage oral de la langue française. Ils ou elles sont obligatoirement détenteur (trice)s d'un permis de conduire, en cours de validité, et disposent d'un véhicule personnel.

Les artistes candidat(e)s doivent avoir à leur actif une production conséquente et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

### Les éléments à fournir sont :

- un dossier artistique présentant la démarche artistique du (de la) candidat(e) et ses productions/œuvres
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation faisant état de la bonne compréhension du cahier des charges et donc de l'esprit et des attendus de la résidence-mission (\*) ;
- les éventuelles pistes que propose le (la) candidat (e) en vue de la réalisation de **gestes artistiques** (\*) ;
- une liste des œuvres disponibles pour la diffusion, pendant, avant ou après (à préciser) le temps de résidence.

**(\*) il est rappelé, toutefois, qu'il n'y a pas de projet à produire.**

Ce présent appel à candidatures et le cahier des charges précis qui y est intégré faisant déjà état d'un projet et d'une forme dans lesquels le (la) candidat (e) est invité (e) à s'inscrire, le colorant de son imaginaire, de sa recherche, de sa démarche.

La date limite pour l'envoi de son dossier est fixée au **15 juin 2014**.

Il est adressé à la boîte électronique suivante : [arts.cambrai@gmail.com](mailto:arts.cambrai@gmail.com)

L'envoi se fait de préférence par courriel, en un seul fichier au format PDF  
(sujet : A.R.T.S. – Cambrai suivi du nom du candidat ou de la candidate)

Les candidatures sur support physique sont à envoyer à :

**Ville de Cambrai**  
**A.R.T.S. - Service Ville d'art et d'histoire**  
**35, rue Saint-Georges**  
**59400 Cambrai**

Il est à signaler que suite à cet envoi, les supports physiques ne pourront pas être retournés, sauf dans le cas d'une demande expressément formulée par l'envoyeur(se).

A l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidats(e)s pré-sélectionné(e)s.

### **Pour plus d'informations :**

Diane Ducamp – Service Ville d'art et d'histoire de Cambrai

Téléphone : 03 27 82 93 88

Courriel: [dducamp@mairie-cambrai.fr](mailto:dducamp@mairie-cambrai.fr)

### **Éléments de références :**

-Site internet des résidences précédentes

<http://www.123-arts.com/>

-Site internet de la ville de Cambrai

<http://www.villedecambrai.com/>



## **Cambrai, Ville d'art et d'histoire**

Cambrai possède un patrimoine riche et varié qui témoigne de l'importance historique et culturelle de cette cité : principauté épiscopale au Moyen-Age, ville-frontière du Saint Empire Romain germanique et des Pays-Bas espagnols jusqu'au XVIIème siècle, ville française depuis 1678, ville détruite au cours des deux guerres mondiales du XXème siècle. Cambrai est aujourd'hui une ville moyenne d'environ 33 000 habitants, placée au carrefour des axes autoroutiers Paris-Bruxelles et Calais-Reims.

Le label « Ville d'art et d'histoire » est accordé par le ministère de la culture et de la communication aux territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie.

Dans le cadre de son label, la ville de Cambrai mène une politique de valorisation et d'animation de son patrimoine, de son cadre urbain et architectural et s'appuie sur la richesse de son territoire pour développer un projet culturel global.

Le service Ville d'art et d'histoire contribue à améliorer la connaissance de l'histoire et de l'architecture de la ville, met en place des actions de médiation autour de ces connaissances (publications, expositions, ateliers...) et organise une programmation culturelle sur le patrimoine et l'environnement urbain notamment par le biais de visites tout au long de l'année en lien avec l'office de tourisme et les structures culturelles de la ville (médiathèque, musée, ateliers d'arts plastiques...).

Un des publics privilégiés de cette politique est le jeune public qui est également le public concerné par l'A.R.T.S. Aussi, les gestes artistiques imaginés avec les établissements scolaires seront menés en lien avec les actions du service Ville d'art et d'histoire pour porter un regard différent sur la ville, son paysage, son architecture et/ou son histoire. Dans ce cadre, le regard porté est bien celui de l'artiste et non de l'historien ou du guide. Il permet de mettre autrement en perspective l'environnement urbain.

Parallèlement, des actions A.R.T.S. / service Ville d'art et d'histoire pourront être mises en place dans le cadre du programme annuel comme par exemple des visites artistiques, des expositions, des conférences ou toute autre forme à inventer afin de contribuer à la diffusion de la démarche et des œuvres des artistes-résident(e)s.